

**Décision n° 2021-2357**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 2 novembre 2021**  
**abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la société BOUYGUES TELECOM**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**sur le territoire national**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-0154 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 février 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0680 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 avril 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1055 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1440 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1505 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1667 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2175 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0109/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 janvier 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0255/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 janvier 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0258/TGT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 janvier 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0290/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 janvier 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0329/TGT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 janvier 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0376/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 février 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0390/TGT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 février 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0478/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 février 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0483/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 février 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0485/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 février 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0569/TGT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 février 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0581/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 février 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0607/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 février 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0794/TGT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 mars 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0854/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mars 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0902/TGT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 mars 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0891/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mars 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0920/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mars 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0934/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 mars 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0939/TGT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 mars 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0966/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 mars 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1082/TGT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 avril 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1084/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 avril 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1092/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 avril 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1099/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 avril 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1135/TGT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 avril 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1154/TGT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 avril 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1167/TGT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 avril 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1271/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 avril 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1274/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 avril 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1362/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 mai 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1416/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 mai 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1423/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 mai 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1492/TGT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mai 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1498/TGT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mai 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1507/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 mai 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1528/TGT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 mai 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1617/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 juin 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1627/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 juin 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1643/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 juin 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1645/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 juin 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1646/TGT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 juin 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1846/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juin 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1893/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 juin 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1897/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juin 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2069/TGT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 juillet 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2071/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 juillet 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2074/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 juillet 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2090/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 juillet 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2102/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 juillet 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2110/TGT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 juillet 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2111/TGT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 juillet 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2114/TGT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 juillet 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2115/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 juillet 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2138/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 juillet 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2146/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 juillet 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2195/TGT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juillet 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2217/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 juillet 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2364/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 août 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2370/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 août 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2375/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 août 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2376/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 août 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2379/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 août 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2380/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 août 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2596/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 septembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2641/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 septembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2631/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 septembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2645/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 septembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2650/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 septembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2774/TGT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 octobre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2804/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 octobre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2981/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 octobre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-3103/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 octobre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-3152/TGT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 novembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-3375/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 novembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-3447/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 novembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-3539/TGT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 décembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-3549/TGT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 décembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-3625/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 décembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-3685/TGT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 décembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-3688/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 décembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300002/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 janvier 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300031/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 janvier 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300424/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 février 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300628/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 février 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300795/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 mars 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300797/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 mars 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300823/TGT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 mars 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300928/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 mars 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301196/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 avril 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301362/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 mai 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301488/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 mai 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301480/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mai 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301608/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 mai 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302013/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 juillet 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302087/PCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 juillet 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302111/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 juillet 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302127/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juillet 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302244/PCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 juillet 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302402/PCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 août 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302418/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 août 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302547/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 septembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302615/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 septembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302755/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 octobre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302864/PCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 octobre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303281/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 novembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400181/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 janvier 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400388/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 février 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400672/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400836/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400897/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400997/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401324/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401330/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401334/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401478/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 juin 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401585/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juin 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401670/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er juillet 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401766/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juillet 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401824/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 juillet 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401879/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 juillet 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402277/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 septembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402377/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 septembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402488/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 octobre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403186/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 décembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403270/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 décembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500162/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 janvier 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500793/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 mars 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501466/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er juin 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501482/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 juin 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502048/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 août 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502499/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 octobre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502593/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 octobre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502600/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 octobre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502979/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600011/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600013/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600209/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600561/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600995/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601072/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601176/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601204/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601433/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601496/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601820/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601821/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601823/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601962/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602066/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602152/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602344/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700278/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700307/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700499/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700655/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700662/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700784/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700972/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700977/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701113/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701269/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701277/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701306/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701351/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701358/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701366/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701420/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701426/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701505/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701582/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701654/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701671/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701677/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701698/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701700/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701727/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701747/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701749/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701914/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702000/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 novembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702039/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 novembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702103/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702149/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702213/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702293/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702321/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702360/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702361/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800014/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900044/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800246/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800270/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800451/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800468/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800507/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800785/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800894/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801148/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801174/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801343/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801356/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801578/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900055/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900094/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900118/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900230/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900275/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900365/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900459/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900653/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900658/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900664/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900995/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900996/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901006/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901003/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901290/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901418/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901435/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901441/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901610/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901807/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901816/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902236/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902665/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902779/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000312/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000317/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000662/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000663/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000770/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000832/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000838/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000996/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001127/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001114/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001268/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001272/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001283/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001284/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMIUGF/D2001540/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001545/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001627/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001761/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001766/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001767/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001879/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001979/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002004/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002246/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002368/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100041/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100111/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100123/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 22 octobre 2021 ;

**Décide :**

**Article 1.** Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY012535 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300031/YAY en date du 11 janvier 2013
- Liaison BY012536 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300031/YAY en date du 11 janvier 2013
- Liaison BY013454 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400181/DCT en date du 24 janvier 2014
- Liaison BY014877 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403270/YAY en date du 16 décembre 2014
- Liaison BY018113 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602344/YAY en date du 28 novembre 2016
- Liaison BY019283 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502979/YAY en date du 11 décembre 2015
- Liaison BY020332 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602344/YAY en date du 28 novembre 2016
- Liaison BY020334 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602344/YAY en date du 28 novembre 2016
- Liaison BY020603 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602344/YAY en date du 28 novembre 2016
- Liaison BY021220 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602344/YAY en date du 28 novembre 2016
- Liaison BY021734 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602344/YAY en date du 28 novembre 2016
- Liaison BY023249 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY023290 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY024041 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY024969 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY025245 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY025652 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY025780 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900230/YA en date du 1er février 2019
- Liaison BY026632 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900230/YA en date du 1er février 2019
- Liaison BY027433 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900230/YA en date du 1er février 2019
- Liaison BY028266 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900230/YA en date du 1er février 2019

- Liaison BY030334 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY030358 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY033285 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY035066 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY035070 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY035906 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0109/GGN en date du 9 janvier 2012
- Liaison BY035996 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0258/TGT en date du 24 janvier 2012
- Liaison BY036052 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0255/MCA en date du 24 janvier 2012
- Liaison BY036053 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0255/MCA en date du 24 janvier 2012
- Liaison BY036067 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0255/MCA en date du 24 janvier 2012
- Liaison BY036069 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0255/MCA en date du 24 janvier 2012
- Liaison BY036070 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701426/GGN en date du 24 juillet 2017
- Liaison BY036100 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0290/MCA en date du 25 janvier 2012
- Liaison BY036154 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2217/DCT en date du 24 juillet 2012
- Liaison BY036163 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601962/DCT en date du 12 octobre 2016
- Liaison BY036168 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600209/BM en date du 25 janvier 2016
- Liaison BY036172 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0966/YAY en date du 30 mars 2012
- Liaison BY036174 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0329/TGT en date du 30 janvier 2012
- Liaison BY036301 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0376/JME en date du 3 février 2012
- Liaison BY036391 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500793/MCA en date du 18 mars 2015
- Liaison BY036432 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0390/TGT en date du 6 février 2012
- Liaison BY036573 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0478/MCA en date du 14 février 2012
- Liaison BY036584 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0483/MCA en date du 15 février 2012
- Liaison BY036597 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0485/JME en date du 15 février 2012
- Liaison BY036627 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0485/JME en date du 15 février 2012
- Liaison BY036641 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0485/JME en date du 15 février 2012
- Liaison BY036709 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0569/TGT en date du 21 février 2012

- Liaison BY036730 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0569/TGT en date du 21 février 2012
- Liaison BY036731 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0569/TGT en date du 21 février 2012
- Liaison BY036761 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402277/DCT en date du 18 septembre 2014
- Liaison BY036762 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0581/MCA en date du 22 février 2012
- Liaison BY036848 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502048/MCA en date du 4 août 2015
- Liaison BY036886 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0607/DCT en date du 28 février 2012
- Liaison BY037151 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0794/TGT en date du 16 mars 2012
- Liaison BY037271 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0854/DCT en date du 23 mars 2012
- Liaison BY037273 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0854/DCT en date du 23 mars 2012
- Liaison BY037278 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2069/TGT en date du 6 juillet 2012
- Liaison BY037348 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0902/TGT en date du 26 mars 2012
- Liaison BY037376 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0891/DCT en date du 27 mars 2012
- Liaison BY037385 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0891/DCT en date du 27 mars 2012
- Liaison BY037415 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0920/DCT en date du 27 mars 2012
- Liaison BY037474 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-3539/TGT en date du 5 décembre 2012
- Liaison BY037501 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0934/MCA en date du 28 mars 2012
- Liaison BY037545 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0939/TGT en date du 28 mars 2012
- Liaison BY037554 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0939/TGT en date du 28 mars 2012
- Liaison BY037632 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1167/TGT en date du 19 avril 2012
- Liaison BY037644 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2071/GGN en date du 9 juillet 2012
- Liaison BY037656 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1167/TGT en date du 19 avril 2012
- Liaison BY037670 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1084/MCA en date du 10 avril 2012
- Liaison BY037713 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1082/TGT en date du 10 avril 2012
- Liaison BY037762 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1099/MCA en date du 11 avril 2012
- Liaison BY037772 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1099/MCA en date du 11 avril 2012
- Liaison BY037773 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1646/TGT en date du 5 juin 2012
- Liaison BY037774 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1099/MCA en date du 11 avril 2012

- Liaison BY037783 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302418/JME en date du 16 août 2013
- Liaison BY037793 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900044/DCT en date du 11 janvier 2018
- Liaison BY037795 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1092/JME en date du 11 avril 2012
- Liaison BY037891 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1154/TGT en date du 18 avril 2012
- Liaison BY037908 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1154/TGT en date du 18 avril 2012
- Liaison BY037924 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2804/JME en date du 4 octobre 2012
- Liaison BY037944 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1135/TGT en date du 17 avril 2012
- Liaison BY037984 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1135/TGT en date du 17 avril 2012
- Liaison BY037988 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1135/TGT en date du 17 avril 2012
- Liaison BY037992 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1135/TGT en date du 17 avril 2012
- Liaison BY038006 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1135/TGT en date du 17 avril 2012
- Liaison BY038092 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1271/MCA en date du 27 avril 2012
- Liaison BY038099 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1271/MCA en date du 27 avril 2012
- Liaison BY038152 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1274/JME en date du 27 avril 2012
- Liaison BY038160 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301196/DCT en date du 17 avril 2013
- Liaison BY038164 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1274/JME en date du 27 avril 2012
- Liaison BY038209 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1362/MCA en date du 9 mai 2012
- Liaison BY038228 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1362/MCA en date du 9 mai 2012
- Liaison BY038296 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1416/JME en date du 15 mai 2012
- Liaison BY038320 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1423/DCT en date du 16 mai 2012
- Liaison BY038326 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1423/DCT en date du 16 mai 2012
- Liaison BY038385 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502593/DCT en date du 26 octobre 2015
- Liaison BY038428 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1492/TGT en date du 23 mai 2012
- Liaison BY038440 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1492/TGT en date du 23 mai 2012
- Liaison BY038445 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1498/TGT en date du 23 mai 2012
- Liaison BY038447 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1498/TGT en date du 23 mai 2012
- Liaison BY038480 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1507/JME en date du 24 mai 2012

- Liaison BY038481 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1507/JME en date du 24 mai 2012
- Liaison BY038520 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1528/TGT en date du 25 mai 2012
- Liaison BY038605 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400388/YAY en date du 13 février 2014
- Liaison BY038627 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1617/DCT en date du 4 juin 2012
- Liaison BY038641 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302087/PCT en date du 16 juillet 2013
- Liaison BY038663 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1627/JME en date du 4 juin 2012
- Liaison BY038703 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1645/JME en date du 5 juin 2012
- Liaison BY038739 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1643/MCA en date du 5 juin 2012
- Liaison BY038951 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401879/BM en date du 31 juillet 2014
- Liaison BY038965 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1846/MCA en date du 19 juin 2012
- Liaison BY038970 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2380/JME en date du 22 août 2012
- Liaison BY038971 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2380/JME en date du 22 août 2012
- Liaison BY038972 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1846/MCA en date du 19 juin 2012
- Liaison BY038975 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502600/DCT en date du 26 octobre 2015
- Liaison BY038982 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400672/YAY en date du 12 mars 2014
- Liaison BY038983 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301362/JME en date du 3 mai 2013
- Liaison BY038984 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301362/JME en date du 3 mai 2013
- Liaison BY039054 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1893/DCT en date du 25 juin 2012
- Liaison BY039056 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1897/DCT en date du 26 juin 2012
- Liaison BY039059 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1897/DCT en date du 26 juin 2012
- Liaison BY039063 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1897/DCT en date du 26 juin 2012
- Liaison BY039135 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2074/YAY en date du 9 juillet 2012
- Liaison BY039142 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2111/TGT en date du 11 juillet 2012
- Liaison BY039319 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2090/YAY en date du 10 juillet 2012
- Liaison BY039354 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2114/TGT en date du 11 juillet 2012
- Liaison BY039398 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2110/TGT en date du 11 juillet 2012
- Liaison BY039423 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2115/MCA en date du 11 juillet 2012

- Liaison BY039454 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2102/GGN en date du 11 juillet 2012
- Liaison BY039462 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2146/MCA en date du 13 juillet 2012
- Liaison BY039496 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2138/MCA en date du 12 juillet 2012
- Liaison BY039509 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302111/MCA en date du 17 juillet 2013
- Liaison BY039561 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2195/TGT en date du 18 juillet 2012
- Liaison BY039722 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300795/JME en date du 8 mars 2013
- Liaison BY039723 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300795/JME en date du 8 mars 2013
- Liaison BY039780 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302402/PCT en date du 14 août 2013
- Liaison BY039806 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2370/MCA en date du 21 août 2012
- Liaison BY039823 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300002/JME en date du 2 janvier 2013
- Liaison BY039840 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2364/MCA en date du 21 août 2012
- Liaison BY039863 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2375/YAY en date du 22 août 2012
- Liaison BY039898 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2376/JME en date du 22 août 2012
- Liaison BY039952 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2379/MCA en date du 22 août 2012
- Liaison BY040033 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2596/DCT en date du 13 septembre 2012
- Liaison BY040034 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2596/DCT en date du 13 septembre 2012
- Liaison BY040076 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301488/MCA en date du 16 mai 2013
- Liaison BY040077 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301488/MCA en date du 16 mai 2013
- Liaison BY040111 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600995/MCA en date du 4 mai 2016
- Liaison BY040155 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500162/MCA en date du 21 janvier 2015
- Liaison BY040172 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2631/DCT en date du 18 septembre 2012
- Liaison BY040173 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2631/DCT en date du 18 septembre 2012
- Liaison BY040181 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2631/DCT en date du 18 septembre 2012
- Liaison BY040189 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2631/DCT en date du 18 septembre 2012
- Liaison BY040220 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2645/YAY en date du 18 septembre 2012
- Liaison BY040239 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2641/GGN en date du 17 septembre 2012
- Liaison BY040243 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2641/GGN en date du 17 septembre 2012

- Liaison BY040301 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2650/DCT en date du 18 septembre 2012
- Liaison BY040415 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2774/TGT en date du 2 octobre 2012
- Liaison BY040502 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701677/BM en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY040578 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701727/GGN en date du 27 septembre 2017
- Liaison BY040593 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701727/GGN en date du 27 septembre 2017
- Liaison BY040695 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701698/DCT en date du 20 septembre 2017
- Liaison BY040725 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702103/GGN en date du 1er décembre 2017
- Liaison BY040731 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700662/DCT en date du 28 mars 2017
- Liaison BY040739 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701698/DCT en date du 20 septembre 2017
- Liaison BY040808 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701677/BM en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY040809 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701677/BM en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY040827 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2981/MCA en date du 19 octobre 2012
- Liaison BY040841 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301480/DCT en date du 17 mai 2013
- Liaison BY040881 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800785/MCA en date du 25 avril 2018
- Liaison BY040893 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-3103/MCA en date du 29 octobre 2012
- Liaison BY040958 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-3688/MCA en date du 18 décembre 2012
- Liaison BY040959 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-3152/TGT en date du 5 novembre 2012
- Liaison BY040996 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702360/BM en date du 28 décembre 2017
- Liaison BY041102 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702039/BM en date du 16 novembre 2017
- Liaison BY041106 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-3375/JME en date du 21 novembre 2012
- Liaison BY041140 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702361/BM en date du 28 décembre 2017
- Liaison BY041151 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-3447/JME en date du 26 novembre 2012
- Liaison BY041159 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702293/BM en date du 18 décembre 2017
- Liaison BY041182 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-3549/TGT en date du 5 décembre 2012
- Liaison BY041183 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-3549/TGT en date du 5 décembre 2012
- Liaison BY041316 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302615/DCT en date du 16 septembre 2013
- Liaison BY041317 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-3625/DCT en date du 14 décembre 2012

- Liaison BY041354 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701698/DCT en date du 20 septembre 2017
- Liaison BY041370 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701727/GGN en date du 27 septembre 2017
- Liaison BY041397 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701698/DCT en date du 20 septembre 2017
- Liaison BY041457 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-3685/TGT en date du 17 décembre 2012
- Liaison BY041459 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-3685/TGT en date du 17 décembre 2012
- Liaison BY041503 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702039/BM en date du 16 novembre 2017
- Liaison BY041514 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701914/MCA en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY042148 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300424/JME en date du 6 février 2013
- Liaison BY042226 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801356/DCT en date du 19 juillet 2018
- Liaison BY042750 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300628/YAY en date du 21 février 2013
- Liaison BY042767 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702361/BM en date du 28 décembre 2017
- Liaison BY042898 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302244/PCT en date du 30 juillet 2013
- Liaison BY042965 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300797/MCA en date du 8 mars 2013
- Liaison BY043053 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300823/TGT en date du 11 mars 2013
- Liaison BY043132 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300928/YAY en date du 20 mars 2013
- Liaison BY043202 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702039/BM en date du 16 novembre 2017
- Liaison BY043210 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702039/BM en date du 16 novembre 2017
- Liaison BY043283 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902236/DCT en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY044092 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301608/MCA en date du 28 mai 2013
- Liaison BY044463 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302013/YAY en date du 4 juillet 2013
- Liaison BY044515 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701698/DCT en date du 20 septembre 2017
- Liaison BY044741 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702360/BM en date du 28 décembre 2017
- Liaison BY044745 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302127/DCT en date du 19 juillet 2013
- Liaison BY044746 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302127/DCT en date du 19 juillet 2013
- Liaison BY044811 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702103/GGN en date du 1er décembre 2017
- Liaison BY044824 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701677/BM en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY045090 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702139/MCA en date du 30 novembre 2017

- Liaison BY045375 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302547/DCT en date du 5 septembre 2013
- Liaison BY045805 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302755/DCT en date du 2 octobre 2013
- Liaison BY045806 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302755/DCT en date du 2 octobre 2013
- Liaison BY045889 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302864/PCT en date du 10 octobre 2013
- Liaison BY046459 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303281/DCT en date du 28 novembre 2013
- Liaison BY046507 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701914/MCA en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY046532 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701677/BM en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY047560 attribuée par la décision n° 2021-2175 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY048034 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400836/BM en date du 28 mars 2014
- Liaison BY048043 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600561/MCA en date du 3 mars 2016
- Liaison BY048064 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500162/MCA en date du 21 janvier 2015
- Liaison BY048258 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400897/BM en date du 3 avril 2014
- Liaison BY048430 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400997/MCA en date du 14 avril 2014
- Liaison BY048548 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401334/BM en date du 26 mai 2014
- Liaison BY048549 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701671/DCT en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY048550 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701671/DCT en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY048551 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701671/DCT en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY048592 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401824/MCA en date du 25 juillet 2014
- Liaison BY048693 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701700/DCT en date du 25 septembre 2017
- Liaison BY049108 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401324/BM en date du 22 mai 2014
- Liaison BY049158 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401330/MCA en date du 23 mai 2014
- Liaison BY049173 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402488/BM en date du 7 octobre 2014
- Liaison BY049174 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401330/MCA en date du 23 mai 2014
- Liaison BY049377 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401478/BM en date du 5 juin 2014
- Liaison BY049498 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401585/JME en date du 19 juin 2014
- Liaison BY049578 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2001540/BM en date du 24 août 2020
- Liaison BY049579 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2001540/BM en date du 24 août 2020

- Liaison BY049666 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401670/GGN en date du 1er juillet 2014
- Liaison BY049768 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401766/MCA en date du 21 juillet 2014
- Liaison BY049788 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401766/MCA en date du 21 juillet 2014
- Liaison BY049827 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403186/YAY en date du 10 décembre 2014
- Liaison BY049865 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401824/MCA en date du 25 juillet 2014
- Liaison BY050201 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701700/DCT en date du 25 septembre 2017
- Liaison BY050459 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402377/BM en date du 30 septembre 2014
- Liaison BY050577 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1800451/MCA en date du 6 mars 2018
- Liaison BY050786 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701698/DCT en date du 20 septembre 2017
- Liaison BY051612 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501466/MCA en date du 1er juin 2015
- Liaison BY051639 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501482/MCA en date du 2 juin 2015
- Liaison BY052049 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502499/BM en date du 9 octobre 2015
- Liaison BY052168 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2001268/BM en date du 15 juillet 2020
- Liaison BY052308 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700278/MCA en date du 31 janvier 2017
- Liaison BY052363 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600013/MCA en date du 5 janvier 2016
- Liaison BY052364 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600013/MCA en date du 5 janvier 2016
- Liaison BY052378 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1801578/MCA en date du 20 août 2018
- Liaison BY052399 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600011/GGN en date du 5 janvier 2016
- Liaison BY052475 attribuée par la décision n° 2021-0680 en date du 12 avril 2021
- Liaison BY052625 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700499/MCA en date du 3 mars 2017
- Liaison BY052986 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2000317/BM en date du 26 février 2020
- Liaison BY053033 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601176/MCA en date du 3 juin 2016
- Liaison BY053061 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601072/MCA en date du 20 mai 2016
- Liaison BY053072 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2001879/DCT en date du 12 octobre 2020
- Liaison BY053078 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1800014/MCA en date du 9 janvier 2018
- Liaison BY053191 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601204/DCT en date du 9 juin 2016
- Liaison BY053271 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601433/BM en date du 15 juillet 2016

- Liaison BY053272 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601433/BM en date du 15 juillet 2016
- Liaison BY053654 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601496/MCA en date du 26 juillet 2016
- Liaison BY053868 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601823/MCA en date du 21 septembre 2016
- Liaison BY054147 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000996/BM en date du 5 juin 2020
- Liaison BY054176 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601821/MCA en date du 21 septembre 2016
- Liaison BY054205 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601820/BM en date du 21 septembre 2016
- Liaison BY054286 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602152/MCA en date du 3 novembre 2016
- Liaison BY054317 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800270/BM en date du 12 février 2018
- Liaison BY054323 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901441/BM en date du 10 juillet 2019
- Liaison BY054359 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000996/BM en date du 5 juin 2020
- Liaison BY054365 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602066/MCA en date du 21 octobre 2016
- Liaison BY054985 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901610/GGN en date du 2 août 2019
- Liaison BY055281 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800507/BM en date du 13 mars 2018
- Liaison BY055472 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700307/GGD en date du 3 février 2017
- Liaison BY056280 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700655/GGD en date du 28 mars 2017
- Liaison BY056287 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700655/GGD en date du 28 mars 2017
- Liaison BY056298 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700655/GGD en date du 28 mars 2017
- Liaison BY056425 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700784/YAY en date du 10 avril 2017
- Liaison BY056434 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700784/YAY en date du 10 avril 2017
- Liaison BY056436 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700784/YAY en date du 10 avril 2017
- Liaison BY056439 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700784/YAY en date du 10 avril 2017
- Liaison BY056614 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700972/MCA en date du 11 mai 2017
- Liaison BY056684 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700977/GGD en date du 12 mai 2017
- Liaison BY056755 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701358/BM en date du 11 juillet 2017
- Liaison BY056826 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800246/BM en date du 7 février 2018
- Liaison BY056838 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701113/GGN en date du 9 juin 2017
- Liaison BY057049 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800451/MCA en date du 6 mars 2018

- Liaison BY057125 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701269/BM en date du 26 juin 2017
- Liaison BY057129 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801148/BM en date du 21 juin 2018
- Liaison BY057167 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701277/GGN en date du 29 juin 2017
- Liaison BY057243 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701306/YA en date du 30 juin 2017
- Liaison BY057453 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701351/BM en date du 10 juillet 2017
- Liaison BY057533 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701366/BM en date du 12 juillet 2017
- Liaison BY057602 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701420/DCT en date du 20 juillet 2017
- Liaison BY057698 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701505/MCA en date du 2 août 2017
- Liaison BY057700 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701505/MCA en date du 2 août 2017
- Liaison BY057703 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701505/MCA en date du 2 août 2017
- Liaison BY057709 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701505/MCA en date du 2 août 2017
- Liaison BY057897 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701582/MCA en date du 23 août 2017
- Liaison BY057946 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701654/BM en date du 11 septembre 2017
- Liaison BY057947 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701654/BM en date du 11 septembre 2017
- Liaison BY057948 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701654/BM en date du 11 septembre 2017
- Liaison BY057949 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701654/BM en date du 11 septembre 2017
- Liaison BY057950 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701654/BM en date du 11 septembre 2017
- Liaison BY057951 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701654/BM en date du 11 septembre 2017
- Liaison BY057952 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701654/BM en date du 11 septembre 2017
- Liaison BY057953 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701654/BM en date du 11 septembre 2017
- Liaison BY058216 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001540/BM en date du 24 août 2020
- Liaison BY058217 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001540/BM en date du 24 août 2020
- Liaison BY058280 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701698/DCT en date du 20 septembre 2017
- Liaison BY058291 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701698/DCT en date du 20 septembre 2017
- Liaison BY058451 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701749/DCT en date du 4 octobre 2017
- Liaison BY058452 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701749/DCT en date du 4 octobre 2017
- Liaison BY058460 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800468/BM en date du 8 mars 2018

- Liaison BY058469 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701747/BM en date du 27 septembre 2017
- Liaison BY058680 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900275/DCT en date du 7 février 2019
- Liaison BY058681 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900275/DCT en date du 7 février 2019
- Liaison BY058822 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY058893 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701914/MCA en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY058991 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702000/BM en date du 10 novembre 2017
- Liaison BY058993 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702000/BM en date du 10 novembre 2017
- Liaison BY059165 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702149/MCA en date du 1er décembre 2017
- Liaison BY059262 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702213/MCA en date du 11 décembre 2017
- Liaison BY059345 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702321/GGN en date du 21 décembre 2017
- Liaison BY059348 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702321/GGN en date du 21 décembre 2017
- Liaison BY059357 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702321/GGN en date du 21 décembre 2017
- Liaison BY059362 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702321/GGN en date du 21 décembre 2017
- Liaison BY060970 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800894/DCT en date du 18 mai 2018
- Liaison BY061603 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801174/BM en date du 22 juin 2018
- Liaison BY061713 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801343/DCT en date du 18 juillet 2018
- Liaison BY062332 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001284/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY062333 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001284/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY063031 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900459/MCA en date du 28 février 2019
- Liaison BY063032 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900459/MCA en date du 28 février 2019
- Liaison BY063524 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900055/BM en date du 11 janvier 2019
- Liaison BY063525 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900055/BM en date du 11 janvier 2019
- Liaison BY063602 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001114/BM en date du 23 juin 2020
- Liaison BY063603 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001114/BM en date du 23 juin 2020
- Liaison BY063665 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900995/MCA en date du 15 mai 2019
- Liaison BY063666 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900995/MCA en date du 15 mai 2019
- Liaison BY063682 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900094/DCT en date du 18 janvier 2019

- Liaison BY063867 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900118/MCA en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY063868 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900118/MCA en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY063903 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900118/MCA en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY064809 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900365/DCT en date du 18 février 2019
- Liaison BY065106 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901816/MCA en date du 29 août 2019
- Liaison BY065381 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900653/DCT en date du 28 mars 2019
- Liaison BY065398 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900658/DCT en date du 29 mars 2019
- Liaison BY065495 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900664/DCT en date du 29 mars 2019
- Liaison BY065569 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901610/GGN en date du 2 août 2019
- Liaison BY065570 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901610/GGN en date du 2 août 2019
- Liaison BY066230 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900996/DCT en date du 17 mai 2019
- Liaison BY066301 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901003/DCT en date du 20 mai 2019
- Liaison BY066414 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901006/DCT en date du 17 mai 2019
- Liaison BY066415 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901006/DCT en date du 17 mai 2019
- Liaison BY066786 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901290/MCA en date du 20 juin 2019
- Liaison BY066787 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901290/MCA en date du 20 juin 2019
- Liaison BY066881 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901418/BM en date du 9 juillet 2019
- Liaison BY066918 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902665/DCT en date du 16 décembre 2019
- Liaison BY066926 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901435/MCA en date du 10 juillet 2019
- Liaison BY066927 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901435/MCA en date du 10 juillet 2019
- Liaison BY067140 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901610/GGN en date du 2 août 2019
- Liaison BY067342 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901807/BM en date du 28 août 2019
- Liaison BY067343 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901807/BM en date du 28 août 2019
- Liaison BY068895 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902779/MCA en date du 30 décembre 2019
- Liaison BY069220 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000312/BM en date du 10 février 2020
- Liaison BY069369 attribuée par la décision n° 2021-1440 en date du 9 juillet 2021
- Liaison BY069628 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000663/DCT en date du 6 avril 2020

- Liaison BY069698 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000662/BM en date du 6 avril 2020
- Liaison BY069699 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000662/BM en date du 6 avril 2020
- Liaison BY069931 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000770/DCT en date du 28 avril 2020
- Liaison BY069932 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000770/DCT en date du 28 avril 2020
- Liaison BY070047 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000832/DCT en date du 11 mai 2020
- Liaison BY070115 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000838/BM en date du 11 mai 2020
- Liaison BY070177 attribuée par la décision n° 2021-1667 en date du 29 juillet 2021
- Liaison BY070401 attribuée par la décision n° 2021-1505 en date du 16 juillet 2021
- Liaison BY070522 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000996/BM en date du 5 juin 2020
- Liaison BY070862 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001127/BM en date du 18 juin 2020
- Liaison BY070902 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001283/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY070903 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001283/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY070904 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001283/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY070905 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001283/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY070977 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001284/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY070978 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001284/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY071038 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001272/JME en date du 16 juillet 2020
- Liaison BY071047 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001272/JME en date du 16 juillet 2020
- Liaison BY071048 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001272/JME en date du 16 juillet 2020
- Liaison BY071061 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001272/JME en date du 16 juillet 2020
- Liaison BY071062 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001272/JME en date du 16 juillet 2020
- Liaison BY071537 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001545/BM en date du 26 août 2020
- Liaison BY071656 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001627/BM en date du 11 septembre 2020
- Liaison BY071744 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001761/BM en date du 28 septembre 2020
- Liaison BY071786 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001766/DCT en date du 29 septembre 2020
- Liaison BY071806 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001767/DCT en date du 29 septembre 2020
- Liaison BY072157 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001979/BF en date du 26 octobre 2020
- Liaison BY072246 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002004/BF en date du 3 novembre 2020

- Liaison BY072247 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002004/BF en date du 3 novembre 2020
- Liaison BY072466 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002246/BF en date du 26 novembre 2020
- Liaison BY072467 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002246/BF en date du 26 novembre 2020
- Liaison BY072744 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002368/BF en date du 8 décembre 2020
- Liaison BY072745 attribuée par la décision n° 2021-1055 en date du 21 mai 2021
- Liaison BY073143 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100041/BF en date du 8 janvier 2021
- Liaison BY073206 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100111/DCT en date du 21 janvier 2021
- Liaison BY073382 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100123/BF en date du 26 janvier 2021
- Liaison BY073383 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100123/BF en date du 26 janvier 2021
- Liaison BY073648 attribuée par la décision n° 2021-0154 en date du 4 février 2021

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2.** La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 2 novembre 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN  
Chef de l'unité gestion des fréquences